Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **2 octobre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	38	7	0

Date de convocation le **25 septembre 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Lotfi **BEN YAHIA**

V_DEL_26102_21

Approbation du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République auprès du tribunal judiciaire de Lyon

Rapporteur: Monsieur TOUNKARA

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Houria **LAGOUNE** donne pouvoir à Saïd **YAHIAOUI**, Hüseyin **KOYUNCU** donne pouvoir à Yamin **SOUICI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT** donne pouvoir à Lucas **BOGHOSSIAN**, Chafik **FILALI** donne pouvoir à Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Abid **SAIT**, Soufia **MAAROUK** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Nawelle **CHHIB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 confie au Maire la responsabilité de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. A cet égard, il pilote le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) et sont positionnés, de droit, à ses côtés, le Préfet, le Procureur de la République et la Présidente de la Métropole.

Cette politique partenariale lui assure le relais et le soutien des acteurs locaux de la prévention dans l'exercice de ses pouvoirs de police et favorise le traitement adapté des faits de délinquance sur sa commune.

Aussi, l'article L132-7 du code de sécurité intérieure dispose « lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

La mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre dans le cadre d'une convention avec le Parquet, adossée au C.L.S.P.D. a pour objectif d'intervenir le plus en amont possible auprès des auteurs (et de leurs familles lorsqu'ils sont mineurs) afin de rappeler le sens des obligations légales et citoyennes.

Le cadre du C.L.S.P.D. permet également de garantir un échange nominatif confidentiel sur les situations des personnes, grâce à la charte déontologique pour l'échange d'informations, afin de favoriser la mise en place de parcours de prévention ajustés, avec l'implication des partenaires concernés. Le rappel à l'ordre prononcé prend alors le sens d'un premier acte dans une prise en compte plus globale de la personne.

Le rappel à l'ordre peut concerner des faits de conflits de voisinage, d'absentéisme scolaire, d'incivilités commises par des mineurs, des incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire.

Cette procédure vient, en outre, compléter le protocole de mise en œuvre d'une politique pénale de proximité conclu en 2020, dont l'objet est de permettre de recevoir sous quinze jours, en Maison de Justice et du Droit (M.J.D.), les auteurs de certaines infractions identifiées et constatées par la police municipale. Cette convocation en M.J.D. donne lieu au prononcé d'un avertissement pénal probatoire et d'un rappel aux obligations citoyennes. Elle constitue une alternative aux poursuites.

Dans le cadre du rappel à l'ordre, le Maire ou son représentant, a la possibilité d'intervenir avant la commission d'une infraction, dans le champ infra-pénal mais également dans le champs contraventionnel sans que cela ne constitue une alternative aux poursuites et sous réserve d'avoir sollicité l'avis du Parquet.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à résilier l'ancien protocole et à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tout document y afférent, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Lyon.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à résilier l'ancien protocole et à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tout document y afférent, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Lyon.

Suffrages exprimés	**45**	
Vote(s) Pour	**34**	Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Fakhar **CHEEMA**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**11**	Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 02 octobre 2026.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Lotfi BEN YAHIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

MISE EN OEUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE

PAR LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

PROTOCOLE

entre

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

et

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

La présente convention a pour objet de définir, entre le Maire de Vaulx-en-Velin et le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lyon, les modalités d'application de la procédure de rappel à l'ordre visé par l'article L132-7 du code de sécurité intérieure tel qu'il résulte de l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ladite convention revêt un double objectif :

1) Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, prévu par l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, autorisant, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire, ou son représentant (désigné dans les conditions prévue à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales), à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.
2) Garantir, au travers d'une information réciproque relative à la procédure de rappel à l'ordre, une cohérence entre l'action de la mairie de XXX et celle du parquet de Lyon en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités.

Article 1 : Domaine d'application de la procédure de rappel à l'ordre

Conformément aux dispositions de l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, le rappel à l'ordre s'applique aux faits dont la liste suit, ne constituant pas un délit ou un crime et portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune :

- Infractions aux arrêtés de police du Maire portées à sa connaissance ;
- Conflits de voisinages concernant notamment les tapages et nuisances sonores, l'élagage des arbres, la divagation d'animaux ou l'hygiène et la propreté ;
- Actes de violences constitutifs d'une contravention de 4ème classe constatée par la police municipale ;
- Présence constatée de mineurs de 13 ans non accompagnés par les père, mère, ou personne majeure ayant autorité, dans des lieux publics au-delà de 23 heures ;
- Incivilités répétées commises par les élèves (mineurs ou majeurs) lors des temps de restauration scolaire (ex : comportements injurieux ou perturbant le bon déroulement des repas) et des accueils de loisirs péri et extra scolaires ;
- Incidents dans les transports scolaires (bousculade, tapage, comportement irrespectueux envers les conducteurs) et aux abords des établissements scolaires ;
- Absentéisme scolaire répété (plus de quatre demi-journées d'absence injustifiée depuis la rentrée de l'année scolaire en cours) ;
- Contravention de dépôt de déchets sur la voie publique prévue par l'article R644-2 du code pénal ;
- Stationnement abusif constaté par la police municipale ;
- Infractions à la sécurité routière constitutives de contraventions des quatre premières classes constatées par la police municipale (défaut d'équipement, défaut de port du casque, circulation avec des engins bruyants) ;
- Dégradations ou détériorations légères de bâtiments (hors tags).

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

Ces faits auront donné lieu à des rapports, signalement écrits ou attestations permettant d'en identifier clairement les auteurs.

Article 2 : Domaine d'exclusion de la procédure de rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité des réponses apportées aux comportements constituant des incivilités voire des infractions entrant dans le champ d'application de la procédure de rappel à l'ordre, il est convenu que la mise en place d'une telle procédure par le Maire de Vaulx-en-Velin sera précédée d'un échange avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie territorialement compétent afin de s'assurer qu'aucune plainte n'a été déposée concernant les faits concernés par la procédure envisagée.

Le commissariat ou la brigade de gendarmerie territorialement compétent pourra transmettre, à la demande du Maire, l'identité de l'auteur de faits entrant dans le champ de la procédure de rappel à l'ordre et dont le profil serait en adéquation avec l'objectif poursuivi par la procédure de rappel à l'ordre. Cet échange pourra notamment avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique (article L132-5 du code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Lyon, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Lyon quant à son opportunité. Une fiche d'information type (cf. : modèle joint en annexe 1) sera établie préalablement à chaque procédure de rappel à l'ordre et transmise par mail au parquet de Lyon : prevdeq.pr.tj-lyon@justice.fr.

L'avis du parquet sera retransmis par mail dans les meilleurs délais. Si aucune réponse n'est apportée par le parquet dans un délai d'un mois, le rappel à l'ordre est validé.

À l'issue de la mesure, la mairie de Vaulx-en-Velin avise le parquet de la réussite ou de l'échec de la mesure de rappel à l'ordre en transmettant la fiche d'information (cf. : modèle joint en annexe 2) par mail : prevdeq.pr.tj-lyon@justice.fr dans un délai d'un mois à l'issue de la procédure.

Ces formalités et transmissions sont effectuée par les agents de la Direction Sécurité et Prévention de la mairie de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Bilan annuel de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

Un bilan annuel portant sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sera dressé chaque année par la mairie de Vaulx-en-Velin et adressé au parquet. Ces éléments pourront également être présentés lors de l'Assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Vaulx-en-Velin le cas échéant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du protocole

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de trois mois.

Fait à Lyon, le

Le procureur de la République
près le Tribunal Judiciaire de Lyon

Le Maire de XXXX

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

Annexe 1

FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE RAPPEL À L'ORDRE

Ville de XXXX N° de téléphone : ……

Personne mise en cause :
Nom : …… Prénom : ……..
Date de naissance : …/….. /…… Lieu de naissance : ……
Domicile : ……
……

Motifs du rappel à l'ordre (description de la nature précise des faits) :
……
……
……
……
……

Date : …../…../….. **et lieu des faits** : ……

Date de la demande au commissariat : ……./ ……/…….

Date du retour du commissariat : …../……./…….

Fait à XXXX, le …../……/…….

Nom du requérant : ……

Fonction : ……

Signature :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_21-DE

Annexe 2

FICHE D'INFORMATION SUITE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE RAPPEL À L'ORDRE

Ville de XXXX N° de téléphone : ……

Personne mise en cause :
Nom : …… Prénom : ……..
Date de naissance :…. /…. / ……. Lieu de naissance : ……
Domicile : ……..
……

Motifs du rappel à l'ordre :
……
……
……
……
……

Date : ……/……/…… **et lieu des faits** : ……

Date de la convocation en mairie : ……/……/……

☐ Présence de la personne convoquée le jour de la convocation ;

☐ Carence de la personne convoquée le jour de la convocation.

Fait à XXXX, le ……/……/…….

Nom du requérant : ……

Fonction : ……..

Signature :